



Rapport en vertu de la Loi sur la
lutte contre le travail forcé et le
travail des enfants dans les
chaînes d'approvisionnement
31 mai 2024

Rébec inc.

**RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS
DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT (L.C. 2023, CH.9)
(PREMIER RAPPORT)**

Entité : Rébec inc.

NE : 103190963

NEQ : 1164256647

Exercices financiers : Exercice financier se terminant le 31 mai 2024 (1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024)

Conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, CH.9), Rébec inc. a préparé et a publié le présent rapport sur les mesures que l'entité a prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement reliée à ses activités et opérations. Le présent rapport détaille et répond au questionnaire disponible sur le site internet de la Sécurité publique Canada.

Voici les différentes sections du présent rapport :

1. Structure corporative
2. Structure organisationnelle (activités)
3. Obligation de produire le présent rapport
4. Chaîne d'approvisionnement pour ses activités
5. Politiques internes et ses processus de diligence raisonnable
6. Mesures correctives
7. Formation
8. Risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises pour gérer ce risque
9. Mesures pour remédier à tout travail forcé ou travail des enfants
10. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toutes mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants
11. Approbation et attestation

Structure corporative

Rébec inc. est la plus importante filiale de Gestion Rémabec inc. Elle représente la plus grande société privée de gestion d'opérations forestières au Québec et emploie directement entre 100 et 150 personnes. Ses activités sont exclusivement au Québec, Canada. Elle est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec et exerce ses activités dans le secteur forestier (exploitation forestière) dont les cinq principaux créneaux sont les suivants :

- Planification des opérations forestières dans trois régions administratives du Québec;
- Gestion de mandats de récolte de la ligne ligneuse, résineuse et feuillue;
- Construction et entretien de chemins forestiers;
- Gestion et approvisionnement des camps forestiers;
- Réalisation des travaux sylvicoles mécanisés.

Chaque année, Rébec inc., à titre d'entrepreneur général et sous-traitant de bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, réalise des activités sur d'immenses superficies de forêts publiques et les statistiques annuelles associées à celles-ci sont estimées à ce qui suit :

- Construction de près de huit cent (800) kilomètres de chemins forestiers;
- Entretien de plus de mille (1000) kilomètres de chemins forestiers;
- Récolte et transport de près de trois (3) millions de mètres cubes (m³) de bois;
- Préparation de repas entre cent cinquante mille (150 000) et deux cent mille (200 000) annuellement;
- Hébergement des travailleurs forestiers de diverses entreprises engagées à titre de sous-traitants représentant un nombre d'environ quatre cent cinquante (450).

Rébec inc. est l'entrepreneur général pour la récolte du bois et l'approvisionnement principalement du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, Arbec, Bois d'œuvre inc.

La société Rébec inc. n'a aucune filiale et n'est pas liée à une autre entité pour la rédaction d'un rapport conjoint en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants*. Il s'agit d'un premier rapport pour l'entité.

Structure organisationnelle (activités)

Rébec inc. réalise la gestion et la récolte des opérations forestières dans trois régions administratives du Québec, soit en Mauricie, sur la Côte-Nord et au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

I. Rébec inc. en Mauricie

Rébec inc. en collaboration avec ses sous-traitants principaux, Accès Forêt inc. et Forélie inc., gère des chantiers forestiers sur l'ensemble du territoire de la Mauricie. Elle y récolte du bois résineux et des essences de feuillus dans des forêts mixtes ce qui permet d'alimenter l'ensemble des usines de la région.

De plus, Rébec inc. fait la gestion de deux camps forestiers, soit Oriskany et Kawaie.

II. Rébec inc. sur la Côte-Nord

Dans cette région, Rébec inc. concentre ses activités d'opérations forestières au nord de Port-Cartier. L'entreprise y récolte principalement des essences résineuses, particulièrement l'épinette noire qui offre une fibre unique au monde en termes de solidité. Cela permet à Rébec inc. d'approvisionner Arbec, Bois d'œuvre inc. (usine de Port-Cartier) et Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc.

Dans cette région, les employés forestiers sont logés au camp forestier Brooch.

III. Rébec inc. au Saguenay-Lac-Saint-Jean

Les activités de récolte forestière au Saguenay-Lac-Saint-Jean se font principalement dans la portion nord où Rébec inc. dirige deux camps forestiers, soit camp Noël et camp Lisette. L'abondance d'essences résineuses dans ce secteur est un atout majeur pour

approvisionner Arbec, Bois d'œuvre inc. (usine L'Ascension) et y transformer cette matière première en matières structurales d'excellente qualité.

Obligation de produire le présent rapport

Rébec inc. récolte plusieurs essences de bois dans la forêt québécoise pour et au nom de bénéficiaires de garantie d'approvisionnement. À titre de sous-traitant principal, celle-ci est dans l'obligation de rencontrer les exigences et politiques des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement. Le principal bénéficiaire de garantie d'approvisionnement pour lequel elle s'occupe des opérations forestières est Arbec, Bois d'œuvre inc.

Rébec inc. ne produit aucun bien à l'étranger, ne vend pas de marchandises ni de distribution de marchandises ni l'importation au Canada de marchandises produites à l'étranger et ne contrôle pas une entité qui fabrique des marchandises au Canada ou à l'étranger ou qui importe au Canada des marchandises produites à l'étranger.

Rébec inc. possède des actifs au Canada et remplit deux des trois conditions exigées à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* pour son dernier exercice financier, à savoir :

1. Elle possède des actifs d'une valeur d'au moins vingt millions de dollars (20 000 000 \$); et;
2. Elle a généré des revenus d'au moins quarante millions de dollars (40 000 000 \$).

Les opérations forestières qu'elle effectue, par le biais de divers sous-traitants, permettent de procéder à la récolte du bois dans les différentes forêts, et ce, pour différents types d'essence afin d'approvisionner les usines des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

Chaîne d'approvisionnement pour ses activités

Comme mentionné précédemment, les activités de Rébec inc. sont uniquement au Québec (Canada). Rébec inc. récolte la matière première (bois) dans les forêts québécoises, dans trois régions administratives du Québec. Le bois récolté par Rébec inc. est ensuite transformé aux usines des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (p. ex. : Arbec, Bois d'œuvre inc.). situées au Québec. Le produit fini (bois d'œuvre) est ensuite vendu au Canada et aux États-Unis majoritairement par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

Politiques internes et ses processus de diligence raisonnable

Rébec inc. a diverses politiques en matière de santé et sécurité au travail pour l'ensemble du Groupe Rébéc inc. qui ont été instaurées pour s'assurer du respect des lois et règlements et de la protection de ses employés. Également, à titre de sous-traitant des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, dont Arbec, Bois d'œuvre inc., Rébec inc. est soumise aux différentes politiques qui ont été instaurées. Rébec inc. s'est engagée contractuellement envers les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement dont Arbec, Bois d'œuvre inc. à respecter toutes les lois en vigueur incluant celles reliées aux conditions de travail des employés.

- Processus de diligence raisonnable

À titre informatif, Rébec inc. travaille fort au respect des obligations en vigueur pour les conditions de travail des travailleurs. En effet, les travailleurs de Rébec inc. sont soumis à différentes conventions collectives qui offrent des conditions supérieures au minimum exigé par la *Loi sur les normes du travail* au Québec et pour les employés non syndiqués, Rébec

inc. s'assure d'avoir des conditions favorables qui vont au-delà de la *Loi sur les normes du travail* au Québec.

- Politiques en matière de santé et sécurité au travail

Les politiques en matière de santé et sécurité au travail de Rébec inc. prévoient que l'entreprise met un système de gestion si rigoureux de la santé et de la sécurité. Le but étant de procurer à tous ses employés un environnement de travail sécuritaire et de respecter les lois et règlements en vigueur.

- Processus de revue diligente

- a. Norme FSC

Arbec, Bois d'œuvre inc., principal donneur d'ouvrage de Rébec inc., afin de maintenir la norme FSC, est soumise à des audits aléatoires dans ses installations pour s'assurer que les principes sont respectés. Ces audits valident que les droits des travailleurs et les conditions de travail sont conformes. Rébec inc. est également validé pour s'assurer du respect des conditions à titre de sous-traitant principal.

- b. Gouvernance

Rébec inc. a à cœur, tout comme les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement pour qui elle travaille, le respect des droits de la personne dans tous les aspects de ses opérations et activités. Pour ce faire, le conseil d'administration a émis des orientations claires à la direction afin de s'assurer que les droits de la personne sont bien respectés à tous égards dans le cadre de ses opérations, de celles de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs. Rébec inc. a entamé le processus d'identification des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, mais au moment de la rédaction du présent rapport, ses évaluations confirment l'absence de risque. Tous les sous-traitants et fournisseurs de Rébec inc. sont au Canada.

Au surplus, Rébec inc. entretient une collaboration très étroite avec ses fournisseurs principaux qui partagent les mêmes valeurs en matière de droits de la personne, d'éthique, de santé et sécurité et d'environnement.

Suivant l'examen de diligence raisonnable réalisé au cours de la dernière année, Rébec inc. n'a pas identifié d'incident connu, de contravention à la présente loi parmi ses fournisseurs.

Bien que Rébec inc. n'ait relevé aucun cas de travail forcé ou travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, elle est résolue à demeurer vigilante et faire preuve de prudence.

- c. Obligations contractuelles sous-traitants

Rébec inc. exige déjà de manière contractuelle auprès de ses sous-traitants le respect des lois et règlements en vigueur où les opérations ont lieu. Au Québec, les activités de Rébec inc. pour les syndiqués (par le biais des conventions collectives des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement) sont faites en respect des conventions collectives signées auprès des centrales syndicales de chacun des secteurs. Tout sous-traitant doit se conformer et respecter les conventions collectives signées avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement applicables à chacun des secteurs. Ce faisant, Rébec inc. s'assure de respecter les conditions de travail de chacun des employés.

Également, contractuellement, chacun des sous-traitants de Rébec inc. s'engage à respecter toutes les politiques internes qu'elle s'est dotées. Ainsi, Rébec inc. s'assure que les principes

et valeurs auxquels elle adhère seront respectés par tout sous-traitant qui exercera des activités dans ses opérations.

Mesures correctives

Rébec inc. encourage tout employé qui a connaissance d'une violation possible par la société, un sous-traitant, un fournisseur ou l'un de leurs employés à le dénoncer.

Aucune plainte concernant le travail forcé ou le travail des enfants n'a été reçue à ce jour. Le cas échéant, Rébec inc. sera déterminée à honorer les engagements contenus aux présentes et à lutter contre ces enjeux.

Formation

Bien que la société n'ait pas de formation spécifique aux employés sur le travail forcé ou le travail des enfants, chaque employé de Rébec inc. a une induction annuelle et des formations. La santé et sécurité de chacun des employés sont valorisées par différentes politiques et/ou mesures mises en place dans les installations. Les enjeux liés au travail forcé et la lutte contre le travail des enfants seront ajoutés dans les formations qui sont faites annuellement aux employés et employés de sous-traitants.

Risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises pour gérer ce risque

Afin d'évaluer le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de Rébec inc., cette dernière a effectué un relevé des fournisseurs actifs par ce dernier et ceux-ci sont au Québec. L'examen des risques s'est ainsi concentré sur les fournisseurs principaux afin que son étendue et sa profondeur soient proportionnelles à la potentielle exposition au risque qu'ils peuvent représenter. Suivant l'examen réalisé au cours de la dernière année, Rébec inc. n'a pas identifié d'incident connu.

Mesures prises pour remédier à tout travail forcé ou travail des enfants

Rébec inc. a validé auprès de ses différents secteurs, de ses sous-traitants principaux et fournisseurs pour valider s'il y avait eu des risques de contravention à la loi. Présentement, elle n'a pas relevé d'incident connu et par conséquent, la question de la remédiation n'est pas considérée pour la période couverte par ce premier rapport.

Néanmoins, Rébec inc. maintient sa vigie à cet égard et prend à cœur de s'assurer du respect de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toutes mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Comme mentionné à la section précédente, l'évaluation Rébec inc. n'a pas permis de constater de pertes de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Questions, commentaires ou dénonciation

Toute personne qui aurait des questions, commentaires ou dénonciation d'une violation possible à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* peut le faire en transmettant un courriel au : reb.rapport.LCTFTE@remabec.com

Approbation et attestation

Voir attestation des dirigeants à la page suivante.

ATTESTATION

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé
et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Entité : Rébec inc.


NEQ : 1164256647

Année rapport financier : 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, je soussigné, Réjean Paré, président et chef des opérations, atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité Rébec inc.

À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets, à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi pour l'année de déclaration susmentionnée.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À DOLBEAU-MISTASSINI, LE 31 MAI 2024.



Réjean Paré, j'ai le pouvoir de lier
la société Rébec inc. à titre de
représentant dûment autorisé en
vertu d'une résolution du 30 mai
2024